

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DRH 51** Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.1054-7° du 8 juillet 1991 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 11 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération D.1054-7° du 8 juillet 1991 susvisée est modifiée comme suit :

1°) Dans l'intitulé, les mots « Commune de Paris » sont remplacés par les mots « Ville de Paris ».

2°) Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « personnels de maîtrise de la Commune de Paris » sont remplacés par les mots : « personnels de maîtrise d'administrations parisiennes » et les mots : « de 3 ans d'ancienneté dans leur grade et » sont supprimés.

3°) À l'article 2-1, les mots : « mentionnés à l'article 2 et à l'article 3-2 de la présente délibération, » sont supprimés.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**